



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2024-2025

L'accueil collectif de mineurs – ACM - est une association de parents d'enfants inscrits dans les écoles de GUEREINS et GENOUILLEUX,

Les statuts sont consultables sur simple demande auprès de la directrice

Les normes d'encadrement sont de 1 animateur pour 14 enfants de + 6 ans et de 1 animateur pour 10 enfants de - 6 ans.

ARTICLE 1 - Jours et horaires d'ouvertures et tarifs

Les jours d'ouverture sont fixés le lundi, mardi, jeudi et vendredi, uniquement pendant les périodes scolaires.

Les horaires d'accueil périscolaires sont : 7h20 à 8h20 et de 16h30 à 18h30.

Les horaires d'accueil méridiens (cantine) sont : 11 h 45 à 13 h 45. Ce temps est composé de 2 services de 45 minutes, les enfants auront donc la possibilité de participer à des temps d'animations proposées par les animateurs après ou avant le temps repas.

	PERISCOLAIRE		CANTINE	
	Habitant Guéreins Genouilleux	Habitant Hors Guéreins Genouilleux	Habitant Guéreins Genouilleux	Habitant Hors Guéreins Genouilleux
QUOTIENT FAMILIAL ENTRE 0 ET 720	1,90 €/h	2,40 €/h	4,45 €/repas	6,00 €/repas
QUOTIENT FAMILIAL SUPERIEUR A 720	2,10 €/h		4,65 €/repas	
Cotisation annuelle	20 € pour les habitants de Guéreins-Genouilleux			
	30 € pour les habitants hors Guéreins-Genouilleux			

Le tarif horaire dépend du quotient familial CAF :

Pour les familles habitant les communes de Guéreins et de Genouilleux et ayant un quotient familial inférieur à 720 € et souhaitant bénéficier du tarif horaire de 1,90 € pour le matin et le soir et de 4.45 € pour la cantine, doivent fournir :

- une copie de l'attestation de quotient familial
- le numéro d'allocataire
- justificatif de domicile de moins de 3 mois

ARTICLE 2 - Modalités et règles d'inscription

Pour adhérer à l'association et bénéficier des services, une cotisation sera demandée et sera facturée sur la première facture du mois de septembre. La cotisation annuelle est de 20 € pour les habitants de Guéreins-Genouilleux et de 30 € pour les autres habitants. L'adhésion est possible en cours d'année pour les nouvelles familles souhaitant inscrire en cours d'année leur(s) enfant(s).

Pour chaque demande d'adhésion, il vous faudra fournir et prendre connaissance des documents :

- Accepter et viser le règlement de fonctionnement
- Accepter et viser la procédure de réservation des repas et du périscolaire sur le site internet.
- Remplir les documents : fiche sanitaire (problème de santé, allergies alimentaires) et la fiche de renseignements
- Compléter le mandat de prélèvement
- Fournir un RIB
- Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle.
- Fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois

Tout enfant nécessitant un suivi médical particulier, merci de prendre contact avec la directrice pour l'inscription (ALLERGIES ALIMENTAIRES, ASTHME, AUTRES...).

Un PAI VALIDE SERA EXIGÉ (aucun dossier ne sera validé sans PAI). Le repas des enfants ayant des allergies alimentaires sera fourni par les parents. Merci de prendre contact avec la directrice pour les modalités tarifaires.

Toute prise de médicaments est interdite sur la structure, seront administrés seulement les enfants ayant un PAI en cours avec ordonnance valide.

Accueil périscolaire du matin et du soir :

Il vous faudra remplir le planning via le site gestion-cantine.com **au plus tard le jeudi 14 h pour la semaine suivante.** Le paiement se fait par prélèvement bancaire entre le 10 et le 15 du mois. Toutes heures réservées sont dues.

Toute heure entamée est due.

Pour des raisons d'organisation toute modification doit être effectuée le jeudi 14 h au plus tard pour la semaine qui suit. Passé ce délai aucune modification via gestion-cantine ne pourra être fait.

En cas de désistement, l'absence devra être signalée à la directrice de l'association les 3 Récres, le matin au 06.18.84.46.69.

Le règlement du premier jour d'absence ne sera pas décompté et donc facturé. Ne seront pas facturées les heures de périscolaire à partir du deuxième jour d'absence, signalées avant 9 h 00 au premier jour d'absence.

Toute présence de l'enfant non-inscrit au plus tard le jeudi 14 h pour la semaine suivante sera facturé double et pourra entraîner une exclusion en cas d'abus. L'association se réserve le droit de ne pas inscrire les enfants passés ce délai. Soyez vigilant et anticipatif lors des jours fériés ou des ponts vacants, car aucune modification ne sera apportée.

En cas de non-respect de l'heure de fermeture le soir, le coût de l'heure supplémentaire (1,90, 2,10 ou 2,40 € suivant le lieu d'habitation) sera à la charge des parents retardataires et sera égal à 10 h de garde.

Chaque heure inscrite sur le site gestion-cantine est due.

Pour des raisons de sécurité et de taux d'encadrements, nous vous demandons d'être au plus juste lors de l'inscription de votre/vos enfants.

Accueil temps méridien (cantine)

Un portail famille est accessible via le site gestion-cantine, afin de vous permettre d'inscrire vos/votre enfant(s) à la cantine. Un mot de passe et un identifiant seront transmis à chaque famille ayant rendu le dossier complet. Ces données sont strictement confidentielles.

Les réservations se font jusqu'au jeudi 14 h 00 au plus tard pour la semaine suivante. Passé ce délai le site sera bloqué.

Toute famille n'ayant pas inscrit son enfant avant le jeudi à 14 heures pour au moins le lundi suivant ne sera pas accueillie au minimum le lundi. L'association se réserve le droit de ne pas inscrire les enfants passés ce délai. Soyez vigilant et anticipatif lors des jours fériés ou des ponts vacants, car aucune modification ne sera apportée.

Pour procéder aux inscriptions, vous trouverez en annexe la procédure.

En cas de désistement, l'absence devra être signalée à la directrice de l'association les 3 Récres, le matin au 06.18.84.46.69.

Le règlement du premier jour d'absence ne sera pas décompté et donc facturé, les repas étant livrés dans la nuit et non dé-commandable. Ne seront pas facturés les repas à partir du deuxième jour d'absence, signalée avant 9 h 00 au premier jour d'absence.

Attention lors d'une sortie scolaire, les familles doivent annuler les repas directement sur le site cantine. En aucun cas, il sera à la charge de la direction d'annuler les repas lors de sortie scolaire.

Si un enfant mange à la cantine sans inscription (non-inscription préalable, enfant non récupéré par sa famille...) ou inscription hors délai, LE PRIX DU REPAS EST COMPTE DOUBLE et nous ne garantissons pas la fourniture d'un repas complet.

En cas de présences répétées sans inscriptions, l'association se réserve le droit de prendre toutes les sanctions à l'encontre de la famille, allant jusqu'à l'exclusion de la cantine et / ou du périscolaire.

Les menus sont consultables sur le site gestion-cantine et sur le panneau d'affichage à côté de la cantine.

Pour les enfants atteints d'allergie alimentaire, aucun régime alimentaire spécifique ne sera accordé. Un enfant nécessitant une surveillance alimentaire ou médicale particulière (allergies...) peut fréquenter le restaurant scolaire dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Celui-ci est accordé sur avis d'un médecin scolaire et accepté. **Le repas sera fourni par les parents.** Un tarif sera appliqué pour les enfants ayant une allergie avec PAI apportant leurs repas.

Il est possible de choisir un repas sans viande, (la viande est remplacée par du poisson, il ne s'agit pas d'un repas végétarien).

En aucun cas, les enfants ne peuvent être accueillis dans le temps méridien s'ils n'ont pas acheté un repas, hormis pour les enfants ayant un PAI.

En cas d'urgence, vous pouvez contacter la directrice au 06.18.84.46.69.

L'accueil de nouveaux enfants pourra être accepté durant toute l'année scolaire sous réserve de places disponibles.

Les exceptions seront gérées par le bureau de l'association.

ARTICLE 3- Modalité de paiement

Il est demandé aux familles de remplir le mandat de prélèvement et de fournir un RIB pour permettre à l'association d'effectuer des prélèvements bancaires.

La cotisation de 20 € pour les habitants de Guéreins-Genouilleux et de 30 € pour les autres habitants sera facturée directement via la première facture de septembre dès le retour du dossier d'inscription complet même si l'enfant commence la cantine et/ou le périscolaire plus tard dans l'année.

Le prélèvement aura lieu entre le 10 et le 15 du mois.

En cas d'interdit bancaire, les frais bancaires seront facturés aux familles en aucun cas ils et ne seront assumés par l'association les 3 Récres. Lors d'un interdit bancaire, votre compte gestion-cantine sera bloqué et vous devrez régler à l'avance les repas.

ARTICLE 4 - Accueil des enfants

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents de ne pas se garer devant la salle Claude Jacquet. NOUS VOUS RAPPELONS QUE LES PORTES OUVRONT A 7 H 20 ET FERMENT A 18 H 30.

- Le matin, les parents accompagnent les enfants dans les locaux de l'ACM et confient les enfants aux animateurs. En cas d'arrivée de l'enfant seul à la salle Claude Jacquet en aucun cas **l'association les 3 Récrés n'est responsable en cas d'accident**. A 8h15, les animateurs accompagnent les enfants dans les écoles ou au transport scolaire (pour les enfants de l'école de Genouilleux).

- Le midi : Les enfants inscrits à la cantine sont sous la responsabilité des animateurs encadrant. En cas de désistement, l'absence devra être signalée à la directrice de l'association les 3 Récrés, le matin au 06.18.84.46.69.

- Le soir, les animateurs prennent en charge les enfants dans les écoles à 16h30 et à l'arrivée du car pour les enfants de Genouilleux. Ensuite, ils rejoignent les locaux des 3 Récrés. Les parents ou les personnes autorisées (mentionnées sur la fiche de renseignement muni d'une pièce d'identité) doivent se faire connaître et attendront à l'extérieur de la salle Claude Jacquet pour récupérer leur(s) enfant(s).

Dans le cas où personne ne vient chercher le(s) enfant(s) à la fermeture de l'accueil de loisirs et en dernier recours, les animateurs ont la possibilité d'avertir la gendarmerie de THOISSEY qui les informera de la conduite à adopter.

Périodiquement, les enfants de l'école de Guéreins peuvent rester dans la cour de l'école publique. Les parents doivent obligatoirement fournir les heures réelles de départ en passant par la Salle Claude Jacquet auprès de la directrice, pour se conformer aux exigences de la CAF. Aucune heure de départ ne sera notée à l'école, et le non-respect de cette procédure entraînera une facturation de deux heures d'accueil aux familles.

ARTICLE 5- Hospitalisation, maladie

Les animateurs ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers, sauf PAI.

- En cas d'incidents bénins, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.
- En cas d'événements graves, accidentels ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, les animateurs confient l'enfant aux pompiers. Le responsable légal est immédiatement informé.

Les parents veilleront le matin à ne pas confier à l'accueil de loisirs un enfant malade.

A cet effet, les parents doivent toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour.

ARTICLE 6 - Règles de fonctionnement

Les enfants inscrits le soir doivent apporter un goûter, les papiers des goûters devront être remis dans le sac et rapporter à la maison.

La vie en communauté n'est possible que si l'ensemble des intervenants (enfants, parents et animateurs) respectent des règles simples de vie basées sur le respect de l'autre.

Ainsi il est demandé à tous, d'adopter un comportement convenable.

Sont particulièrement proscrits : les attitudes violentes, les jeux dangereux, le non-respect du personnel, des locaux et du matériel mis à disposition.

Il est demandé de :

- suivre les recommandations des animateurs pour ranger les chaussures et les cartables à l'arrivée dans la salle et accrocher les blousons aux porte-manteaux,
- respecter les enfants, animateurs et parents,
- respecter les vêtements ou cartables des autres enfants,
- respecter les locaux et le matériel,
- participer au rangement des jouets ou matériel utilisés (si chacun participe, c'est plus de disponibilité pour les animateurs),
- ne pas être violent (lancer des objets, des jouets, taper ses camarades),

- pratiquer des jeux dangereux pour eux-mêmes et/ou pour les autres enfants,
- ne pas amener d'objet de valeurs et de matériels de la maison
- ne pas faire entrer de personne non autorisée,
- ne pas sortir des locaux (ou de la salle annexe) sans être accompagné et/ou autorisé par un animateur.

L'accès aux toilettes se fait sur demande formulée auprès des animateurs.

ARTICLE 7 – Respect du règlement intérieur

En cas de manquements graves et répétés aux règles élémentaires de vie en collectivité et après information de la famille, la directrice et le bureau se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement la famille qui pose un problème.

Les problèmes disciplinaires rencontrés avec les familles feront l'objet d'un rapport.

Les sanctions (valable 12 mois à réception du courrier) :

1^{er} avertissement : courrier d'avertissement adressé à la famille

2^{ème} avertissement : courrier d'avertissement adressé à la famille, exclusion d'une semaine

3^{ème} avertissement : courrier d'avertissement adressé à la famille, exclusion définitive

En cas de comportement particulièrement inacceptable, le bureau de l'association se réserve le droit d'appliquer sur le fait une exclusion définitive.

Le bureau se réserve le droit, en cours d'année, d'exclure une famille pour les motifs suivants :

- retards répétitifs le soir et non-respect du règlement des heures
- indiscipline ou attitude inacceptable du ou des enfant(s)
- indiscipline des parents
- non réservations des heures du périscolaire du matin et du soir en temps et en heure.
- non réservations des repas en temps et en heure.
- en cas d'interdit bancaire, les frais bancaires seront facturés aux familles, en aucun cas ils seront assumés par l'association les 3 Récés.

LE TRANSPORT SCOLAIRE EST SOUS LA SEULE RESPONSABILITE DE LA COMMUNE DE GENOUILLEUX. IL DISPOSE DE SON PROPRE REGLEMENT.

ARTICLE 8 – Hygiène/Tenue vestimentaire

Les parents doivent veiller à ce que les enfants se présentent dans les conditions d'hygiène corporelle acceptable et propre afin d'éviter tous risques de contagion. **Une tenue vestimentaire simple et correcte est exigée afin de favoriser l'autonomie de l'enfant.**

ARTICLE 9 – Objets dangereux et personnels

Les animateurs confisqueront tout objet considéré comme dangereux ou non dangereux mais n'ayant pas sa place au sein de la structure et nous le remettront qu'aux parents. **Les animateurs n'ont aucune responsabilité en cas de perte ou de vol d'un objet personnel** que l'enfant aurait apporté avec lui.

ARTICLE 10 – Sorties

Dans le cadre de certaines activités, certains groupes sont susceptibles de se déplacer à l'extérieur des locaux.

CONTACT

Directrice : Natacha JOSEPH

Mail : les3recres@hotmail.fr (**UNIQUEMENT pour les questions diverses**)

Tel : 06.18.84.46.69 (**pour les inscriptions et la gestion des absences**)

Boite aux lettres vers la Mairie à côté de bibliothèque